**Logo et coordonnées entreprise Lieu et date**

CREG  
Direction Prix & Comptes  
Rue de l’Industrie 26-38, 1040 Bruxelles  
[soctar@creg.be](mailto:soctar@creg.be)

**Déclaration de créance complémentaire forfait unique pour le remboursement du coût visé à l'article 5, de l'arrêté royal du 23 décembre 2021 fixant les modalités relatives au forfait unique visé à l'article 4 de la loi du 15 décembre 2021 portant des mesures en vue de la hausse des prix de l'énergie en 2021 et confirmant l'arrêté royal du 22 décembre 2020 portant modifications de l'arrêté royal du 24 mars 2003 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité**

**Année : 2023**



***Le présent document ne constitue pas une facture et ne permet pas la déduction de la TVA*.**

**Numéro de compte bancaire : IBAN BE… BIC…**

**Signature  
Nom  
Fonction**

**Nombre total de clients protégés électricité concernés :  
  
Tableau de synthèse :**



**\*Le forfait unique n’est pas soumis à la TVA.**

Annexe (fichier Excel envoyé par mail) :   
Liste nominative des clients protégés électricité reprenant les informations requises.